

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-834

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au fonctionnement de l'Écocentre – Partie VI pour l'exercice 2018.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-509 de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclarait et prenait compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre;

CONSIDÉRANT la résolution mrc11613/01/17 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un écocentre avec Récupération Centre-du-Québec inc.;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond pour la fourniture des services d'un écocentre au montant de 990 034 \$, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle de 2018, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de répartir le montant du déficit, estimé au 1 octobre 2017 à 125 912 \$, entre les 18 municipalités participantes et de la manière indiquée précédemment;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-834**, unanimement statué ce qui suit, savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées et de celles membres de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-Saint-François du territoire de la MRC de Drummond, une somme de 1 115 946 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un écocentre;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un écocentre ainsi que pour la dette, au prorata du

nombre de logements inscrits au sommaire du rôle 2018, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2018 tels que stipulés au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 17 janvier 2018

RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11918/01/18

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 22 janvier 2018

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière